



PARKING VISITEURS - ASP PORT GRIMAUD 1 EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Parc de stationnement privé ouvert au public, géré sous la responsabilité de l'exploitant.

L'usage du parc de stationnement implique l'acceptation, sans réserve, du règlement intérieur. Toute infraction au règlement intérieur fera l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Les transactions d'entrée et de sortie des véhicules font l'objet d'une vidéo surveillance et sont filmées pour des raisons de sécurité, de lutte contre le vol et contre la fraude.

Véhicules autorisés : parking réservé aux véhicules de tourisme et commerciaux de moins de 3,5 tonnes. Il est interdit aux véhicules fonctionnant au GPL ou au gaz, sans soupape de sécurité mais aussi aux camping-cars et aux caravanes.

Motos et deux roues non acceptés dans le parking visiteurs (emplacement situé à l'entrée et prévu à cet effet).

HORAIRES D'OUVERTURE : (susceptibles de modification suivant les manifestations programmées)

En dehors de la période estivale, le parking est gratuit et ouvert en permanence.

Durant la période estivale, les usagers ont accès à l'aire de stationnement 24h/24h et devront s'acquitter d'un droit à la sortie aux caisses automatiques.

TARIFS : les tarifs sont indiqués sur les panneaux placés devant les entrées et aux caisses du parc de stationnement.

TICKET DE STATIONNEMENT ET PAIEMENT :

Un ticket de stationnement est remis à l'usager, via une borne automatique lors de l'accès au parc de stationnement.

La sortie du parc est soumise à la présentation du ticket de stationnement aux caisses automatiques situées au niveau du bureau parking en vue du règlement en espèces ou par carte bancaire. Ce ticket sera ensuite introduit à la borne de sortie puis retiré pour permettre la sortie du véhicule. Un temps de franchise de 10' débutant à la fin du paiement permet à l'usager de rejoindre son véhicule et de se présenter à la borne de sortie. Passé ce délai, l'usager doit s'acquitter auprès du bureau parkings d'un supplément correspondant au temps de dépassement et selon les barèmes affichés.

En cas d'impossibilité de présentation d'un justificatif de paiement, il n'est pas possible d'éditer un duplicata.

En cas de perte du ticket de stationnement un forfait tarifaire sera appliqué par l'exploitant.

REGLEMENTATION :

L'usager est tenu au respect général du code de la route et des règles de circulation (*vitesse limité à 15Km/h*).

L'exploitant n'est pas en charge du gardiennage et de la surveillance des véhicules stationnant dans le parc.

Il n'est pas responsable des vols de toute nature pouvant être commis à l'intérieur du parc.

L'usager reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, de vol ou usage frauduleux.

L'exploitant n'est responsable que des dommages aux véhicules résultant d'une faute de son personnel ou des sociétés qu'elle emploie ou d'un défaut des installations ou du matériel.

L'exploitant se réserve le droit de déplacer un véhicule en stationnement de longue durée pour les nécessités de nettoyage des sols, de la réalisation de travaux ou en cas de force majeure.

A l'intérieur des limites du parc de stationnement, le propriétaire d'un véhicule reste responsable de tous les accidents et dommages qu'il provoque. Cette responsabilité s'étend aux dommages de toute nature, corporels ou matériels.

L'usager est tenu d'informer sans délai l'exploitant des accidents ou dommages qu'il a provoqués tant sur l'ouvrage et ses équipements que sur les autres biens stationnés.